



Georges Baguet-Rapho

...ET A NEW YORK
...des raisons
de donner
la vie »

la pilule, je n'ai pas changé. Le côté chimique me faisait un peu peur... A mon mari aussi. L'année dernière, je me suis retrouvée enceinte. Nous avons un petit logement, des fins de mois difficiles, nos deux enfants. Mais, surtout, nous ne voulions pas un autre enfant à ce moment-là. Nous nous le sommes dit en deux mots, sans histoires.

» J'ai eu l'adresse d'un gynécologue à Londres. J'ai demandé son numéro aux renseignements téléphoniques. La standardiste ne trouvait pas. J'ai insisté : « C'est un médecin, un gynécologue... — Si c'est un gynécologue que vous cherchez, il y a le docteur X..., à Harley Street. Son numéro, c'est... Vous verrez, il parle français. »

» Deux jours après, j'étais à Londres. Le docteur m'a demandé pourquoi je voulais interrompre ma grossesse. Il m'a dirigée vers une clinique à Ealing. Il y avait là des Anglaises, mais aussi des Américaines, des Allemandes et une autre Française. Les nurses nous appelaient « darling ». L'intervention a eu lieu le soir. Ils m'ont endormie. Ils ont procédé par aspiration. J'ai pleuré un peu à mon réveil : mon mari n'avait pas pu m'accompagner. J'étais seule au milieu de ces filles qui jacassaient. Je ne parle pas un mot d'anglais. Le lendemain, les infirmières nous ont réveillées tôt et je suis repartie en avion. Depuis, je prends la pilule. »

Une femme sur deux

Monique F..., trente-quatre ans, raconte ainsi ses expériences — qui sont celles de millions de Françaises en 1971.

Elle a été baptisée. Elle a fait sa première communion. Elle s'est sentie coupable lors de ses avortements, « surtout à cause de la clandestinité, de la menace de la police, des courses en taxi vers les banlieues ». L'ambiance anglaise l'a un peu surprise mais, dans l'ensemble, réconfortée. Elle n'a « pas de remords ». Son contact avec l'univers de l'avortement n'a rien d'exceptionnellement dramatique. Monique F... fait maintenant partie de la minorité privilégiée qui pratique l'avortement dans de bonnes conditions médicales.

Sur cinq cent huit cas de femmes poursuivies devant le tribunal correctionnel de la Seine pour avortement, M^e Anne-Marie Dourlen-Rollier note que seulement 2,8 % avaient été provoqués par des médecins et 13,3 % par des infirmiers ou sages-femmes. 74,5 % étaient dus à des avorteurs sans compétence. 6,2 % étaient des auto-avortements (1).

(1) « La Vérité sur l'avortement », Librairie Maloine (1963).

« De la tringle à rideau à la branche flexible de saule... de la baleine de parapluie au fémur de poulet... Tout ce qui pique, perce, embroche, perfore a été utilisé », écrit le docteur Jean Couffy (2). Il y a les traditions régionales : tisane d'armoise, de sabbine, d'apiol dans le Nord de la France, queues de persil ou de lierre dans le Centre. En ville, on utilise la sonde. Et il y a partout les accidents, les incidents : les brûlures provoquées par les injections de permanganate, les perforations, les infections, la stérilité. Et la mort.

L'Institut national d'études démographiques estimait, en 1966, que deux cent cinquante à trois cents femmes mouraient chaque année de complications « post abortum ». Dans un service d'un seul hôpital parisien, pour la seule affection d'« insuffisance rénale post abortum », le docteur Jean Crosnier enregistrait, de 1951 à 1968, cent trente-sept décès pour sept cent trente-cinq femmes soignées.

Les démographes parlent de deux cent cinquante mille à trois cent mille avortements chaque année. A la plupart des praticiens, ces chiffres paraissent faibles. Le docteur Pierre Simon, gynécologue parisien, auteur d'un livre sur la contraception (3), qui prépare un ouvrage sur le comportement sexuel des Français, estime qu'il y a un avortement pour une naissance : huit cent cinquante mille par an. « Une femme sur deux, durant les quelque vingt-cinq ans pendant lesquels elle est capable d'avoir des enfants, s'est trouvée confrontée à ce problème », écrit le Révérend Père Bruno Ribes dans la revue des Jésuites « Etudes », de novembre 1970.

On peut estimer que, en France, sur les huit millions six cent mille femmes de dix-huit à quarante-trois ans, quatre millions ont totalisé six millions d'avortements.

Quatre cents condamnations

Personne ne conteste l'ampleur du phénomène. Les évêques de la Commission épiscopale de la famille déclarent, dans une note doctrinale publiée le 13 février 1971, que « le respect du fœtus n'est pas tel, pour des milliers de femmes, qu'il empêche l'avortement ». Le respect de la loi non plus.

Article 317 du Code pénal : « Sera punie d'un emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de 360 à 7 200 F la femme qui se sera procuré l'avortement à elle-même ou

(2) « Avortements criminels », thèse de médecine (1952).

(3) « Le Contrôle des naissances », Payot (1966).

aura tenté de se le procurer, ou qui aura consenti à faire usage des moyens à elle indiqués ou administrés à cet effet » : la jurisprudence a établi que ces peines sont applicables si les manœuvres ont eu lieu sans que la grossesse soit prouvée. On a même délié les médecins de leur secret professionnel quand il s'agissait d'avortement.

Pour faciliter la répression de l'avortement, on en change le statut juridique : de crime jugé devant les assises et passible de la réclusion depuis le Code Napoléon de 1810, il est transformé, le 27 mars 1923, en un simple délit relevant de la correctionnelle. Les législateurs de 1923 pensaient en effet que les jurés des cours d'assises étaient devenus trop indulgents : cinquante-sept acquittements sur quatre-vingt-seize inculpations en 1912. Selon ces législateurs, les magistrats de carrière, maniant des sanctions moins lourdes, seraient plus efficaces. Peine perdue : face aux centaines de milliers d'avortements clandestins, on ne relève, de 1924 à 1938, qu'une moyenne annuelle de trois cents à quatre cents condamnations.

Pendant la guerre, sous Pétain, la répression s'accroît et la législation est renforcée. Le 9 juin 1943, une blanchisseuse qui avait provoqué vingt-six avortements est condamnée à mort. Elle est exécutée le 30 juillet. Chaque année, deux mille, trois mille, quatre mille femmes seront condamnées. La magistrature française contracte des habitudes qu'elle aura du mal à abandonner : il faudra attendre 1958 pour retrouver un nombre de condamnations — cinq cent dix-huit — comparable à celui d'avant la guerre.

Justice de classe

Aujourd'hui, la répression touche les milieux sociaux les plus modestes. Aux Journées de la santé mentale, le 29 novembre dernier, M. P.-J. Doll, conseiller à la cour d'appel de Paris, relevait, parmi les condamnées de 1961 et 1967, cent quarante et une ouvrières, cent vingt-trois petits fonctionnaires, cent trente et une soubrettes ou femmes de ménage, soixante et un petits commerçants et seulement deux cadres supérieurs et deux femmes d'industriel. « On aboutit à une justice de classe ! s'exclamait le conseiller. Seules les déshéritées, qui ont souvent de larges excuses, sont frappées » (4). Pour chaque condamnée, un drame social s'ajoute à la détresse de l'avortement.

Mme F..., vingt-sept ans, institutrice. Mère de trois enfants — le plus jeune a deux ans — mariée à un contremaître, de santé délicate. Elle est enceinte. Une amie prend un rendez-vous chez une infirmière. Elle donne à Mme F... l'adresse, l'étage, la porte où elle doit frapper et le prénom de la personne qui lui ouvrira : Mme Solange. Quelques jours plus tard, Mme F... a repris ses activités. Après quelques mois, le « mauvais souvenir » s'estompe.

Un matin, deux ans et demi plus tard, en 1965, Mme F... reçoit une convocation de la police judiciaire : « Pour affaire vous concernant. » Le couple s'interroge. A-t-elle brûlé un feu rouge ? Non. On veut sans doute recueillir son témoignage sur un léger accident survenu à un élève pendant la récréation, deux mois plus tôt. Sereine, elle se rend à la convocation. L'officier de police judiciaire vérifie son identité. « Vous connaissez une certaine Solange M... ? » Mme F... réfléchit : « Non. » Le policier ouvre un agenda noir : « Vous mentez. Vous connaissez parfaitement cette personne. Vous avez eu affaire à elle. Vous feriez mieux d'avouer rapidement. » Bouleversée, Mme F... avoue.

(4) XVI^e Journées de la santé mentale. A paraître dans « Documents santé mentale », publié par la Ligue française d'Hygiène mentale, 11, rue Tronchet, Paris (9^e).